

Conditions générales
Règlement intérieur de l'Association Atout Forme Côte de nacre

Article 1 – Inscriptions et pratique des activités

L'adhésion permet la pratique de toutes les activités que propose l'association Atout Forme Côte de Nacre pendant 1 an (de date à date).

Un espace personnel en ligne sur la plate-forme de réservation « Eversports » avec une carte dématérialisée prépayée (avec le nombre de séances choisies) vous sera créé automatiquement après votre achat. Cette carte prépayée et cet espace personnel en ligne vous permettent d'organiser vos réservations et vos absences.

Article 2 – Séance d'essai

Pour permettre la découverte de ces activités, les nouveaux adhérents et résidents proches du lieu d'activité sont autorisés à participer activement et gratuitement à une séance et cela entre le 15 septembre et le 15 mai (Location de combinaison en sus). Entre le 15 mai et le 15 septembre il n'y a pas la possibilité de bénéficier d'une séance gratuite.

Les personnes non résidentes (Caen et agglomérations) ne bénéficient pas d'une séance gratuite, ils s'acquitteront de la somme de 12 €. De même que toute personne de la même famille d'un adhérent peut venir aux séances de l'association en utilisant la carte prépayée de celui-ci (sauf carte illimitée).

Article 3 – Paiement des activités

Chaque adhérent a l'obligation de payer, dès le début des cours:

Le prix comprend:

- Le montant de l'adhésion à l'association (5 €) et de la licence (23,50 € pour les adultes et 13 € pour les mineurs)
- Le prix des cours pour l'année entière, de date à date (selon formule choisie).
- À noter que la licence est obligatoire à partir du forfait 30 séances. (elle est incluse dans le prix du forfait.)

Toutes les licences doivent être renouvelées après le 31 aout de chaque année. Les adhérents déjà licenciés à la fédération sport pour tous se verront donc automatiquement re-licenciés sans coût additionnel.

Un nouvel adhérent devra s'acquitter en plus du prix initial du forfait, du cout de la licence (23,5 € pour un adulte) afin de couvrir la période 1er septembre 2019 au 31 aout 2020.

Une solution peut être trouvée pour les nouveaux adhérents qui s'inscriraient à une date trop proche de l'échéance de renouvellement.

Ce règlement peut s'effectuer en une ou deux fois. Il s'agit d'une facilité de paiement et non d'une inscription trimestrielle.

Le paiement peut se faire sur place par carte bleue via le TPE IZettle, ou au moment de la réservation par internet avec le module de réservation « Eversports via Stripe». Tout forfait commencé est dû, et cela même si le délais de rétractation de 14 jours n'est pas atteint.

Article 4 – Durée des séances

Les cours sont d'une heure ou d'une heure trente pour le sauvetage. Il est dans l'intérêt de tous que les horaires soient respectés et d'arriver en avance pour se changer.

Les cours ne sont pas assurés les jours fériés et durant les vacances scolaires. Cependant selon la disponibilité des éducateurs, des cours peuvent être ajoutés sur les vacances scolaires. En juillet - aout, un planning différent vous sera obligatoirement proposé.

Le nombre minimum de participant à un cours est de 3 personnes et 5 pour du longe-côte. Certaines séances peuvent donc être annulées si ce minimum de participants n'est pas acquis. Les séances vous seront donc re-créditées.

Article 5 – Matériel

Les adhérents sont libres d'apporter leur propre matériel : tapis de sol, bâtons de marche nordique, combinaisons aquatiques. L'éducateur de l'association met à disposition du matériel personnel, ainsi que du matériel associatif et de la commune. En cas de dégradation, le matériel doit être remplacé à l'identique.

L'association permet de louer le matériel aquatique pour le long terme moyennant 3€ /séance. 4 locations de combinaisons sont offertes pour toute adhésion de plus de 10 séances.

Article 6 – Contre-indication

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée et nous remettre le certificat avant le 1er cours. La pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun.

Par ailleurs un brevet de natation de 50 m ou un test anti-panique est obligatoire pour pouvoir effectuer la marche aquatique.

Article 7 – Tarifs

Les tarifs (licence comprise pour l'année 2018-2019) sont de :

- 12 € pour une séance seule
- 120 € pour une carte de 12 séances
- 250 € pour une carte de 30 séances
- 330 € pour une carte de 50 séances
- 500 € pour une carte illimitée (nominative)

Article 8 – Annulations et remboursements

Tout paiement en ligne fait l'objet d'une taxation de 2%. Ce montant (2%) ne pourra donc pas être remboursé en cas d'annulation.

L'adhésion à l'association ouvre droit à l'ensemble du planning de l'association. Par conséquent, aucun remboursement ne peut être effectué pour cause d'une activité trop demandée et donc non accessible faute de place.

L'éducateur et les dirigeants de l'association doivent prévenir l'adhérent ou le futur adhérent si un cours est très fortement demandé. Suite à cela, libre à chacun de réserver en avance les cours, ou de se mettre sur liste d'attente.

— Pour les adhérents ayant une carte prépayée, toute annulation de séance prise en compte au minimum 24 heures avant la séance vous sera automatiquement re-créditée.

— Pour les personnes ayant payé une séance en ligne, toute annulation de séance prise en compte minimum 24 heures avant la séance vous sera automatiquement remboursée. Notez que le montant de 2% ne sera pas remboursé.

Pour être remboursé d'un forfait acheté en ligne, il faut respecter les conditions suivantes:

- Ne pas avoir commencé les activités en utilisant les crédits sur le forfait.
- Être dans les délais légaux de rétractation de 14 jours.

Les séances restantes sur votre carte / forfait après la date anniversaire de l'achat (1 an), ne peuvent être:

Ni remboursées

Ni re-créditées.

Elles seront perdues. D'autre part, aucune réclamation ne pourra être faite à l'encontre des sociétés de paiement (Stripe via Eversports et IZettle)